



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 595

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Allée du Fond du Val

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **allée du Fond du Val** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BELFOR, pour le compte de Logeo Seine, afin de sécuriser un bâtiment endommagé, **Allée du Fond du Val** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – La circulation sur la voie TEOR est interdite, au droit de l'allée du Fond du Val, pour les besoins des travaux. Cette mesure s'applique du 6 mai au 8 mai 2026 inclus, entre 9h00 et 16h00.

Article 2.- L'entreprise BELFOR est autorisée à stationner des engins de chantier sur la voie TEOR, en face du n°7 de l'allée du Fond du Val, pour les besoins des travaux, et uniquement pendant les plages horaires définies à l'article 1er.

Article 3.- La signalisation et la sécurisation du chantier sont assurées sous la responsabilité de l'entreprise BELFOR.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 29 mars 2026

Pour le Maire et par Délégation


Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des espaces publics
Et du patrimoine bâti

Certifié exécutoire par publication numérique

En date du : **05 MAI 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise BELFOR